AXA Fixed Income
An AXA Investment Managers Expertise

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Compt - Euro

Classe de parts : Capitalisation EUR (ISIN : FR0007466537)

Cet OPCVM est géré par AXA IM Paris, filiale du Groupe AXA IM

Objectif et politique d'investissement

L'OPCVM est classé dans la catégorie suivante: « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

Objectif de gestion

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance à moyen terme par l'investissement sur les marchés obligataires des pays européens membres de l'OCDE.

Politique d'investissement

L'OPCVM est activement géré afin de capturer les opportunités sur les marchés obligataires des pays européens membres de l'OCDE participant ou non à la zone euro. Après une analyse microéconomique et macroéconomique, l'OPCVM met en œuvre les stratégies suivantes :

- la prise de positions en duration (la duration mesure en nombre d'années la sensibilité d'un portefeuille aux variations des taux d'intérêt)
- le positionnement sur la courbe de taux (la courbe de taux illustre la relation entre la maturité et le taux d'un titre obligataire)

L'OPCVM investit en obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats européens membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro et/ou en obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays européens membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro, en titres issus de la titrisation, obligations et titres de créance indexés sur l'inflation ou convertibles, ou instruments du marché monétaire, dont les notations, à la date de leur acquisition, sont comprises entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's (ou équivalente chez Moody's).

Pour ce qui concerne les titres de taux dans lesquelles l'OPCVM est investi, le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant.

L'OPCVM a une fourchette de sensibilité comprise entre +2 et +10 : en cas de variation à la hausse de 1% des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra diminuer de 2% à 10%.

Dans la limite de 200% de l'actif net de l'OPCVM, la stratégie d'investissement peut être réalisée par des investissements en direct ou via des dérivés. L'OPCVM peut utiliser des dérivés également pour se couvrir.

Indicateur de référence

L'indice est JPMorgan European Traded, composé d'obligations gouvernementales de pays pourvus de marchés d'emprunts d'Etat liquides, stables, actifs avec des volumes suffisants, des programmes d'émissions réguliers et dont le marché est accessible librement aux investisseurs internationaux. Il est établi par JP Morgan.

La composition de l'indice est disponible sur le site: www.jpmorgan.com.

Devise de l'OPCVM

Devise de référence de l'OPCVM: Euro.

Durée de placement recommandée

Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 2 ans.

Modalités de souscription/rachat

Les ordres de souscription et de rachat doivent parvenir auprès du dépositaire chaque jour ouvré avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative. L'attention des porteurs de parts est attirée sur l'existence potentielle de délais de traitement supplémentaires du fait de l'existence d'intermédiaires tels que le conseiller financier ou le distributeur.

La valeur liquidative de cet OPCVM est calculée sur une base quotidienne.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible — **Risque plus élevé**

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Pourquoi l'OPCVM est-il dans cette catégorie?

L'OPCVM n'est pas garanti en capital. Il est investi sur des marchés et/ou utilise des techniques ou instruments, soumis à des variations à la hausse comme à la baisse pouvant engendrer des gains ou des pertes.

L'indicateur de risque de l'OPCVM est représentatif de son exposition aux marchés obligataires.

Risques importants non pris en compte par l'indicateur de risque

Risque de crédit: Risque que les émetteurs des instruments de dette détenus par l'OPCVM puissent faire défaut ou voir leur qualité de crédit se dégrader, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie: Risque d'insolvabilité ou de défaillance d'une contrepartie de l'OPCVM, pouvant conduire à un défaut de paiement ou de livraison.

Impact de certaines techniques de gestion telles que la gestion de dérivés: Certaines techniques de gestion comportent des risques spécifiques tels que risques de liquidité, de crédit, de contrepartie, risques liés aux sous-jacents, risques juridiques, de valorisation et opérationnels.

Le recours à ces techniques peut également entraîner/impliquer un levier ayant pour conséquence une amplification des mouvements de

marché sur l'OPCVM et pouvant engendrer des risques de pertes importantes.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Aucun
Frais de sortie	Aucun
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,93 %
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Aucune

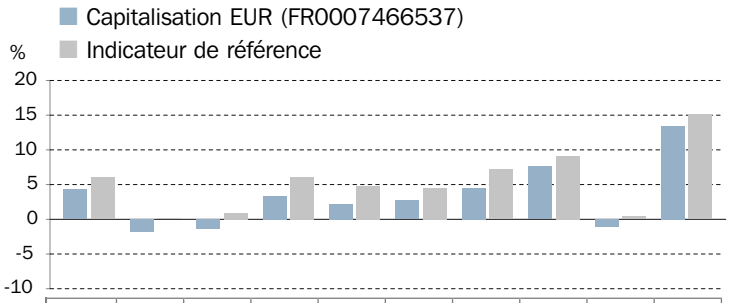
Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Les frais courants sont fondés sur les dépenses de la période des 12 derniers mois se terminant en décembre 2014. Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut :

- les commissions de performance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM. Certaines stratégies d'investissement entraînant une rotation du portefeuille régulière génèrent des coûts supplémentaires de transaction

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la section « frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.axa-im.com.

Performances passées



	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	4,3	-1,8	-1,3	3,4	2,2	2,7	4,5	7,6	-1,1	13,4
	6,0	0,1	0,9	6,1	4,8	4,5	7,2	9,1	0,4	15,1

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances présentées sont nettes de frais. Les frais d'entrée et de sortie ne sont pas inclus dans les performances.

L'OPCVM a été créé le 19/07/1991.

Les performances passées sont calculées en Euro et sont exprimées en pourcentage de la valeur liquidative de l'OPCVM à chaque fin d'année.

Informations pratiques

Dépositaire:
BNP-Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Informations supplémentaires: Plus d'informations concernant cet OPCVM, tels que le dernier prospectus, ainsi que le rapport annuel ou semi-annuel sont disponibles gratuitement auprès de la société de gestion ou bien sur le site www.axa-im.com.

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative: La dernière valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris ou sur son site www.axa-im.com.

Fiscalité: L'OPCVM est soumis au régime fiscal de la France. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de titres de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM ou de votre conseiller habituel.

Déclaration de responsabilité: La responsabilité d'AXA Investment Managers Paris ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

COMPT – EURO

PROSPECTUS

L'OPCVM relève de la Directive européenne 2009/65/CE

I – Caractéristiques générales :

I - 1 Forme de l'OPCVM :

➢ **Dénomination :** COMPT - EURO
➢ **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** FCP de droit Français
➢ **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	VL d'origine
FR0007466537	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA	762,25€

➢ **Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement de l'OPCVM, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général De Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou nous adresser un courrier électronique à l'adresse suivante : client@axa-im.com.

I - 2 Acteurs :

➢ **Société de gestion :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie, titulaire de l'agrément AMF n° GP 92008 en date du 7 avril 1992.

➢ **Dépositaire et conservateur :** BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), S.C.A ayant son siège social 3, rue d'Antin – 75002 Paris
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93500 Pantin.
BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) est un établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Il est également, pour le compte du FCP, teneur de compte émetteur et centralisateur.

➢ **Commissaire aux comptes :** KPMG Audit – 1, cours Valmy – 92923 Paris la Défense cedex.

Date du prospectus : 5 décembre 2014

➢ **Commercialisateur :** AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 - 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS au siège social indiqué ci-dessus.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCP. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

➢ **Gestionnaire Financier, Administratif et Comptable**

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS, société anonyme à conseil d'administration, Cœur Défense –Tour B - La Défense 4 – 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92400 Courbevoie titulaire de l'agrément AMF n° GP 92-08 en date du 7 avril 1992, assure la gestion financière, administrative, comptable et le middle – office du FCP.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS délègue la gestion comptable et le middle office à :

STATE STREET BANQUE SA, société anonyme, sis Défense Plaza - 23,25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 381 728 724.

STATE STREET BANQUE SA est un établissement secondaire de STATE STREET BANQUE. STATE STREET BANQUE est un établissement de crédit agréé par le Comité des Etablissement de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI, devenu Autorité de Contrôle prudentiel et de Résolution) en date du 28 février 1997 et par le Conseil des marchés Financiers (devenu AMF) en date du 21 juillet 1997 sous le n°GP 97-44.

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS ne délègue ni la gestion financière ni la gestion administrative.

II – Modalités de fonctionnement et de gestion :

II – 1 Caractéristiques générales :

➢ **Caractéristiques des parts :**

⇨ **Code ISIN** : FR0007466537

⇨ **Nature du droit attaché à la catégorie de parts** : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

⇨ **Inscription à un registre ou précision des modalités sur la tenue du passif** : Toutes les parts sont au porteur. Il n'y a donc pas de tenue de registre. La tenue de compte émetteur est assurée par BNP- PARIBAS SECURITIES SERVICES (dépositaire).

⇨ **Droits de vote** : Le FCP étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. La gestion du FCP est assurée par la société de gestion qui agit au nom du porteur.
Toutefois, une information des modifications de fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

⇨ **Forme des parts** : Au porteur.

⇨ **Décimalisation** : Parts entières.

➢ **Date de clôture :** Dernier jour de bourse de NYSE Euronext du mois de septembre.

➢ **Indications sur le régime fiscal :** Le FCP n'ayant pas la personnalité morale, il n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés. Chaque porteur est imposé comme s'il était directement propriétaire d'une quotité de l'actif, en fonction du régime fiscal qui lui est applicable.

Si la souscription aux parts du FCP relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

Aux termes de la réglementation fiscale américaine dite FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), les porteurs pourraient être tenus de fournir à l'OPCVM, à la société de gestion au titre de chaque OPC ou à leur mandataire et ce, afin que soient identifiées les « US Person » au sens de FATCA, des renseignements notamment sur leur identité personnelle et lieux de résidence (domicile et résidence fiscale). Ces informations pourront être transmises à l'administration fiscale américaine via les autorités fiscales françaises. Tout manquement par les porteurs à cette obligation pourrait résulter en un prélèvement forfaitaire à la source de 30% imposé sur les flux financiers de source américaine. Nonobstant les diligences effectuées par la société de gestion au titre de FATCA, les porteurs sont invités à s'assurer que l'intermédiaire financier qu'ils ont utilisé pour investir dans l'OPCVM bénéficie lui-même du statut dit de Participating FFI. Pour plus de précisions, les porteurs pourront se tourner vers un conseiller fiscal.

II – 2 <u>Dispositions particulières</u> :

➢ **Classification :** OPCVM Obligations et autres titres de créance internationaux

➢ **Investissement en OPC :** Inférieur à 20 % de l'actif net

➢ **Objectif de gestion : :** L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance par l'investissement sur les marchés Obligataires des pays européens membres de l'OCDE participant ou non à la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse des courbes de taux et du risque crédit des émetteurs.

➢ **Indicateur de référence :** La progression de la Valeur Liquidative pourra être comparée à l'indice JP Morgan European Traded.

L'indice JP Morgan European Traded est un indice publié par JPMorgan qui est composé d'obligations gouvernementales de pays pourvus de marchés d'emprunts d'Etat liquides, stables, actifs avec des volumes suffisants, des programmes d'émissions réguliers et dont le marché est accessible librement aux investisseurs internationaux. Sont exclues de cet indice les obligations de maturité inférieure à 1 an.

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indicielle, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

➢ **Stratégie d'investissement :**

1. <u>Sur les stratégies utilisées :</u>

Le FCP est géré selon une approche active et fondamentale, associée à une gestion efficiente du risque et une forte contribution des équipes de recherche.

L'allocation repose sur un processus de gestion discrétionnaire. Le gestionnaire fera notamment appel à des prévisions macroéconomiques (c'est à dire en analysant les faits économiques d'un point de vue global) afin de pouvoir déterminer la stratégie active du fonds.

La stratégie consiste principalement en une gestion active de titres émis ou garantis par des Etats de la zone euro et/ou en obligations publiques ou privées libellées dans les devises des pays européens membres de l'OCDE en utilisant :

- la prise de positions en duration (la duration est la durée de vie moyenne pondérée, exprimée en nombre d'années, qui donne la longévité effective d'un titre),
- le positionnement sur les courbes de taux européennes (la courbe de taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations)
- et la sélection, à titre principal, de Crédit Investment Grade (les titres Investment Grade ont une notation supérieur à BBB- selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's).

Pour ce qui concerne les titres de taux dans lesquelles le FCP est investi, le gérant mène sa propre analyse de crédit pour sélectionner des titres. Ainsi, la décision d'acquérir ou de céder un titre ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose sur une analyse interne du gérant.

Le FCP s'autorise un investissement accessoire en obligations internationales d'émetteurs publics ou privés respectant les mêmes critères de notation.

Le FCP pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif net.

La stratégie d'investissement sera mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

Fourchette de sensibilité aux variations des taux d'intérêt comprise entre +2 et +10			
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé	Fourchette d'exposition correspondante	Devise des titres	Risque de change
OCDE	De 90% à 200%	Toutes devises de l'OCDE	0 à 100 %

En fonction de l'analyse macroéconomique décrite ci-dessus et en cas d'anticipation d'une baisse des marchés obligataires, le gestionnaire pourra être amené à se diversifier sur d'autres classes d'actifs (décrites ci-dessous) s'il anticipe que le moteur de performance principal (les obligations) ne lui permettra pas d'atteindre son objectif de gestion.
Il pourrait alors décider d'investir sur les marchés actions (en direct ou par l'intermédiaire d'OPCVM dans la limite de 10% de son actif) ou sur d'autres marchés essentiellement par l'intermédiaire d'OPCVM.
Le choix de ces actifs de diversification sera effectué discrétionnairement par le gestionnaire qui s'appuiera sur les analyses des comités spécialisés de la société de gestion.

L'OPCVM peut s'exposer à des indices (ou sous-indices) financiers faisant ou non l'objet d'un rebalancement périodique. En cas de rebalancement de l'indice (ou sous-indice) financier, les coûts sur la mise en œuvre de la stratégie seront négligeables. Dans des circonstances de marché exceptionnelles (par exemple, et à titre non exhaustif, lorsqu'un émetteur est largement dominant sur le marché de référence de l'indice ou sous-indice, ou à la suite de mouvements de marché d'ampleur inhabituelle affectant une ou plusieurs composantes de l'indice ou sous-indice financier) une seule composante de l'indice (ou sous-indice) financier peut représenter plus de 20 % (dans la limite de 35 %) de l'indice (ou sous-indice).

2. Les actifs :

Actions
A titre de diversification, l'OPCVM pourra investir son actif dans des actions de toutes capitalisations, de tout secteur économique et géographique.
L'exposition au risque action n'excèdera pas 10% de l'actif net.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :
L'OPCVM sera toujours investi de façon principale dans ce type d'actifs.

Jusqu'à 100 % de l'actif en :
- Obligations et titres de créance émis ou garantis par les Etats Européens membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro.
- Obligations et titres de créance émis par des entreprises publiques ou privées de pays européens membres de l'OCDE appartenant ou non à la zone euro, des mortgage back securities (titres issus de le titrisation de portefeuilles d'emprunts hypothécaires), des asset back securities (titres issus de la titrisation de portefeuilles d'emprunts de crédits non hypothécaires), ou des collateralized debt obligations (entités dont l'objet est d'acquérir des actifs financés par l'émission de dettes) ou titres assimilés, négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré.
- Obligations et titres de créance indexés inflation ou convertibles.
- Instruments du marché monétaire, titres de créances négociables avec ou sans garantie d'Etat, Bons du Trésor ou instruments financiers équivalents sur les marchés internationaux, par le biais d'acquisition ou d'opération de pension livrée.

Jusqu'à 10 % de l'actif en :
- Obligations et titres de créance gouvernementaux ou non gouvernementaux internationaux

Le FCP sera géré dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt pouvant évoluer entre 2 et 10.

Le FCP pourra investir de façon exceptionnelle (dans la limite de 10% de son actif), dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article R 214-11-I du Code Monétaire et Financier.

Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Elle est gérée par la conclusion d'opérations décrites ci-dessous, et par l'acquisition des instruments suivants: instruments du marché monétaire français et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou dans une autre devise, négociés sur des marchés réglementés ou non.

Parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
L'investissement dans des OPC permet au fonds de s'exposer sur d'autres classes d'actifs à titre de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires (« Monétaire », « Monétaire Court Terme ») .

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens, FIA français ou étrangers ou fonds d'investissement étrangers répondant aux critères d'éligibilité de l'article R-214-13 du Code Monétaire et Financier, quelle que soit leur classification.

Ces OPC et fonds d'investissement peuvent être gérés par des sociétés du Groupe AXA.

3. Sur les instruments dérivés :

Pour atteindre l'objectif de gestion, le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments dérivés décrits ci-dessous. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

- Nature des marchés d'intervention :

☒ réglementés ;
☒ organisés ;
☒ de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gestionnaire désire intervenir (soit directement, soit par l'utilisation d'indices) :

☐ actions ;
☒ taux ;
☒ change ;
☒ crédit ;
☐ autres risques (à préciser).

- Nature des interventions (l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion) :

☒ couverture ;
☒ exposition ;
☒ arbitrage ;
☐ autre nature (à préciser).

- Nature des instruments utilisés :

☒ futures ;
☒ options (dont caps et floors);
☒ swaps ;
☒ change à terme ;
☐ dérivés de crédit ;
☐ autre nature (à préciser).

- La stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

L'utilisation des instruments financiers à terme concourt à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP.
Les instruments financiers à terme permettent :

- de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux marchés et actifs : taux, crédits, indices, change et/ou instruments financiers, et/ou à la variation de certains de leurs paramètres ou composantes.
- de s'exposer aux marchés et actifs : taux, crédits, et/ou instruments financiers et/ou à de certains de leurs paramètres ou composantes.
- de se surexposer aux marchés et actifs : taux, crédit et/ou instruments financiers et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes. La somme de l'exposition sur ces marchés et actifs : taux, crédits, et/ou instruments financiers et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.
- de procéder à des opérations d'arbitrage pour profiter des écarts entre des instruments financiers, marchés de taux, actions, change, ou certaines de leurs composantes, par le recours à des instruments financiers à terme, permettant des prises de positions concomitantes et opposées sur lesdits instruments. Ainsi, le gestionnaire pourra chercher à exploiter les écarts entre un instrument financier à terme et son sous-jacent, ou entre deux instruments financiers ou certains de leurs paramètres.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'acquisition et de cession temporaire de titres, l'OPCVM sera amené à verser et/ou recevoir une garantie financière (collatéral) dans un but de réduction du risque de contrepartie. Cette garantie financière peut être donnée sous forme de liquidité et/ou d'actifs, notamment des obligations émises ou garanties par des Etats membres de l'OCDE ou par des émetteurs de premier ordre. L'OPCVM pourra accepter comme garantie représentant plus de 20% de son actif net des valeurs mobilières émises ou garanties par la Banque Européenne d'Investissement, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède ou la Suisse. L'OPCVM pourra être pleinement garanti par un de ces émetteurs.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financières, la Société de Gestion détermine:

- le niveau de garantie financière requis; et

- le niveau de décote applicable aux actifs reçus à titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur volatilité.

L'OPCVM pourra réinvestir les garanties financières reçues sous forme d'espèces conformément à la réglementation en vigueur.

En dépit de la qualité de crédit des émetteurs des titres reçus à titre de garantie financières ou des titres acquis au moyen des espèces reçues à titre de garantie financière, le FCP pourrait supporter un risque de perte en cas de défaut de ces émetteurs ou de la contrepartie de ces opérations.

4. Sur les titres intégrant des dérivés :
Le FCP pourra utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'une fois l'actif net. La stratégie d'utilisation des dérivés intégrés est la même que celle décrite pour les dérivés.

Il s'agit, à titre d'exemple, des warrants ou des bons de souscription et d'autres instruments déjà énoncés à la rubrique « Actifs », qui pourront être qualifiés de titres intégrant des dérivés en fonction de l'évolution de la réglementation.

5. Pour les dépôts
Afin de gérer sa trésorerie, le fonds pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100% de l'actif net.

6. Pour les emprunts d'espèces
Dans le cadre de son fonctionnement normal, le fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces dans la limite de 10% de son actif.

7. Pour les opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus du fonds.

Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pensions. Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 100 % de l'actif du FCP.

Les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % de l'actif du fonds. Cette limite peut être portée à 100% dans le cas de prise en pension contre espèces, à condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

➢ **Profil de risques :**

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée. Les souscripteurs s'exposent à un risque de perte limité au capital investi.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 – Le risque de taux :
Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple, le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.
Le FCP est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe baissera

2 - Risque de crédit :
En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le FCP baissera.

3 - Risque de change :
Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.
Cet OPCVM est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés européens membres de l'OCDE (hors zone euro) et accessoirement sur les marchés internationaux.

4– Risques liés à la gestion discrétionnaire :
La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux.
La performance du FCP dépendra notamment des anticipations de l'évolution des courbes de taux par la société de gestion.
La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que la société de gestion anticipe mal ces évolutions.
La performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs.

5 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :
Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.
Le recours aux Instruments financiers à terme permettra à l'OPCVM d'exposer son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

6 – Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque de défaillance (ou de non-exécution de tout ou partie de ses obligations) de la contrepartie de l'OPCVM à toute opération sur contrat financier négociée de gré et/ou à toute opération d'acquisition et de cession temporaire de titres.

La défaillance (ou la non-exécution de tout ou partie de ses obligations) d'une contrepartie à ces opérations peut avoir un impact négatif significatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

7 - Risques liés à l'inflation :
L'OPCVM pourra être exposé à des risques liés à l'inflation, c'est-à-dire à la hausse générale des prix.

8 - Risque actions :
L'OPCVM étant principalement investi en obligations, le risque actions est peu significatif.
Toutefois, il pourra intervenir sur les marchés Actions à titre de diversification.
Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

9 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :
Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance…)
Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.
La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

➢ **Garantie ou protection :** Néant.

➢ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :** Tous souscripteurs, FCP plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 2 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 2 ans.

➢ **Modalités de détermination et d'affectation des Sommes Distribuables :** Capitalisation

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :
- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

➢ **Fréquence de distribution**
Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

➢ **Caractéristiques des parts ou actions :** Les parts sont des parts entières libellées en Euro.

➢ **Modalités de souscription et de rachat :** Les ordres de souscription, de rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP–PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS),
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

➢ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux français. Le calendrier boursier de référence est celui de NYSE Euronext.

➢ **Lieu de publication de la valeur liquidative :** Locaux de la société de gestion.

➢ **Frais et commissions :**
Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors de souscriptions et des rachats	**Assiette**	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :
⇨ des commissions de mouvement facturées au FCP;
⇨ la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

	Frais facturés au FCP	**Assiette**	**Taux barème**
1	Frais de gestion Frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net (hors OPCVM)	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
2	Frais indirect maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commission de mouvement Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
4	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :
Pour la réalisation d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres, le FCP peut avoir recours aux services d'AXA IM GS, notamment par la sélection des contreparties et la gestion des garanties financières (collatéral).

En contrepartie de ces services, AXA IM GS percevra une rémunération égale à 1/3 des revenus des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres, prise en charge par le FCP et dont les détails figurent dans le rapport annuel du FCP.

Agent prêteur:
AXA Investment Managers GS Limited
7 Newgate Street
Londres EC1A 7NX
Royaume-Uni

AXA Investment Managers GS Limited et la Société de Gestion sont deux entités appartenant au groupe AXA IM. Afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts, le groupe AXA IM a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible sur le site www.axa-im.fr.

AXA Investment Managers GS Limited sélectionne les contreparties avec lesquelles les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres sont conclues au nom et pour le compte du FCP conformément à sa politique d'exécution disponible sur le site www.axa-im.co.uk.

La politique du FCP en matière de garantie financière lors de la conclusion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, est conforme à celle suivie pour les contrats financiers et qui est décrite ci-dessus.

Sélection des intermédiaires :
La procédure de choix des intermédiaires du gestionnaire financier repose sur :

- Une phase de « due diligence » impliquant des exigences de collecte de documentation,
- La participation au processus d'autorisation, au-delà des équipes de gestion, des différentes équipes couvrant le spectre des risques liés à l'entrée en relation avec une contrepartie ou un courtier : le département de Gestion des Risques, les équipes Opérations, la fonction Conformité et le département Juridique.
- Chaque équipe exerce son propre vote.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du FCP.

III – Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement à la société de gestion (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS,
Société de gestion de portefeuille,
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4 –
100 Esplanade du Général de Gaulle –
92932 Paris La Défense Cedex

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès du même établissement et à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les demandes de souscription et de rachat et/ou d'échange entre les parts C et D sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS), dont l'adresse est la suivante :

BNP – PARIBAS SERCURITIES SERVICES (BPSS)
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin

Les informations sur les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (critères ESG) sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion (www.axa-im.fr) et feront l'objet d'une mention dans le rapport annuel portant sur les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012.

IV – Règles d'investissement :

Conforme à la partie réglementaire du Code Monétaire et financier.

Les modifications du Code Monétaire et Financier seront prises en compte par la société de gestion dans la gestion de l'OPCVM dès leur mise en application.

V – Risque global :

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

Date du prospectus : 5 décembre 2014

VI – <u>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</u> :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

<u>les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :</u>

- Valeurs françaises et de la zone Europe et titres étrangers négociés en Bourse de Paris : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

- Valeurs négociées dans la zone Pacifique : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).

- Valeurs négociées dans la zone Amérique : cours de clôture du jour de valorisation (source :Thomson-Reuters).

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : Reuters).

- Obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Le calcul du prix pied de coupon est réalisé selon la méthode Bloomberg.

- Bon du Trésor à intérêts annuels (BTAN), bon du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) et billets de trésorerie (T-bills) :

  - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
  En présence d'une forte variation des marchés, la méthode linéaire est abandonnée et les instruments sont valorisés selon la méthode réservée aux BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieure à trois mois.

  - Les BTAN, BTF et T-bills (hors émissions françaises) de durée de vie supérieur à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient supérieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués à leur valeur de marché provenant d'un fournisseur de données éligible et classé par ordre de priorité (sources : BGN, Bloomberg).

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

<u>Les parts ou actions d'OPC</u>

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité inférieure à trois mois :

  Les TCN de durée de vie inférieure à trois mois à l'émission, à la date d'acquisition, ou dont la durée de vie restant à courir devient inférieure à trois mois à la date de détermination de la valeur liquidative, sont évalués selon la méthode simplificatrice (linéarisation).
  En cas d'événement de crédit affectant le crédit de l'émetteur, la méthode simplificatrice est abandonnée et le TCN est valorisé au prix du marché selon la méthode appliquée pour les TCN de maturité supérieure à trois mois.

- Titres de Créance Négociable (TCN) de maturité supérieure à trois mois :

  Ils sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui des émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

  Les taux de marché utilisés sont :
  - pour l'Euro, courbe de swap EONIA (méthode OIS),
  - pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode OIS),
  - pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode OIS).

  Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur une base hebdomadaire au moyen d'un cours d'évaluation à la valeur du marché basé sur un prix médian calculé à partir de tous les prix bid provenant des fournisseurs de données éligibles.

- Obligations adossées à des actifs (CDO) : les CDO sont valorisés mensuellement au prix bid provenant d'établissements bancaires arrangeurs, de « Lead Manager » ou des contreparties engagées.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Prêt/Emprunt :

  - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée selon les modalités contractuelles.

  - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.

- Pensions :

  - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
  - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

Les instruments financiers à terme:

Les contrats FUTURES :

La valorisation est effectuée sur la base du cours de compensation (ou dernier cours) du jour de valorisation.

- Les contrats sont portés pour leur valeur de marché déterminée d'après les principes ci-dessus en engagements hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques. Les opérations à terme conditionnelles (options) sont traduites en équivalent sous-jacent en engagement hors bilan et dans les tableaux d'exposition aux risques.

⇨ Produits dérivés de gré à gré (en dehors de la gestion monétaire):

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇨ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire :

- Swap de taux de maturité inférieure à trois mois :

  Les swaps de maturité inférieure à trois mois à la date de départ du swap ou à la date de calcul de la valeur liquidative sont valorisés de façon linéaire.
  Dans le cas où le swap n'est pas adossé à un actif spécifique et en présence d'une forte variation des taux d'intérêt, la méthode linéaire est abandonnée et le swap est valorisé selon la méthode réservée aux swaps de taux de maturité supérieure à trois mois.

- Swap de taux de maturité supérieure à trois mois :

  - Swap de taux contre EONIA, FED FUNDS ou SONIA :

  Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement.
  A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché.
  L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
  Lorsque la maturité résiduelle du swap devient inférieure à trois mois, la méthode de linéarisation est appliquée.

  - Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :

  Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Evaluation des swaps dans le tableau des engagements hors bilan :

- swaps d'une durée de vie inférieure à trois mois : nominal + différentiel d'intérêts courus,
- swaps d'une durée de vie supérieure à trois mois :
. swaps taux fixe / taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché,
. swaps taux variable / taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix de marché.

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.

- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).

- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
  - La valeur nominale de l'instrument,
  - Le prix d'exercice de l'instrument,
  - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
  - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,
  - Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇨ Autres instruments

- Les titres complexes sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

- Produits synthétiques : les titres libellés en devises et couverts par un contrat d'échange devise contre euro, qu'ils soient ou non conclus avec une seule et même contrepartie, sont analysés comme des produits synthétiques dans la mesure où ils répondent aux conditions suivantes : le contrat d'échange est conclu de façon simultanée à l'acquisition du titre et porte sur un même montant et une même échéance. Dans ce cas, par analogie avec la possibilité offerte par la réglementation, il n'est pas procédé à un enregistrement distinct du titre en devises et du contrat d'échange qui y est associé, mais à une comptabilisation globale en euro du produit synthétique. Ils font l'objet d'une évaluation globale au taux de marché et/ou au cours de la devise résultant de l'échange, dans le cadre des modalités contractuelles.

➢ **Méthodes de comptabilisation**

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières (frais exclus).

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du [FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti »)] est utilisée.

COMPT – EURO
(ex. UAPCOMPT ECU)

(FCP offert au public)

Loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988

Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
3, rue d'Antin
75002 PARIS

Société de Gestion (siège social) : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense – Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92400 Courbevoie

ꕥ

REGLEMENT

Approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.)
le 27 juillet 2005
Mis à jour le 1er septembre 2005
Mis à jour le 2 janvier 2006
Mis à jour le 4 mai 2012
Mis à jour le 16 septembre 2013

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de son agrément par l'Autorité des Marchés Financiers, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement

Le fonds se réserve la possibilité d'émettre différentes catégories de parts. Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes;
- avoir une valeur nominale différente.

Le fonds pourra procéder à des opérations de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes ou même cent-millièmes de parts, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder soit au regroupement soit à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier, les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou d'actions de l'OPCVM maître.

Article 2 - Montant minimum de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP ou du compartiment devient inférieur à 300.000 euro si le fonds est tous souscripteurs ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum le montant de la première souscription minimum exigée par le prospectus.

En application de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Possibilité de conditions de souscription minimum selon les modalités prévues dans le prospectus**.**

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L.214-8-7 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports ou rachats en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative mentionnées dans le prospectus.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer que la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- le dépositaire a conclu une convention d'échange d'information avec le dépositaire de l'OPCVM maître.
- Quand il est également dépositaire de l'OPCVM maître, il établit un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le Commissaire aux Comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la sincérité et la régularité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'OPCVM dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou règlementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financières, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entrainer l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Si le fonds est un OPCVM nourricier :
- le commissaire aux comptes a conclu une convention d'échange d'informations avec le commissaire aux comptes de l'OPCVM maître.
- Quand il est commissaire aux comptes de l'OPCVM nourricier et de l'OPCVM maître, il établit un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion de portefeuille établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition dans les locaux de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 – Modalités d'affectation des Sommes Distribuables

Le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions légales, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts.

La société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des Sommes Distribuables.

Les sommes distribuables (ci-après les « **Sommes Distribuables** »), sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Pour chaque catégorie de parts, le prospectus du Fonds prévoit que le FCP adopte une des formules suivantes :

- capitalisation pure :
Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

- distribution pure :
Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :
- le résultat net est intégralement distribué, aux arrondis près,
- les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision de la société de gestion de portefeuille partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

-capitalisation et/ou distribution :
Les Sommes Distribuables peuvent être distribuées et/ou capitalisées et/ou reportées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre, sur décision de la société de gestion de portefeuille

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice sur décision de la société de gestion de portefeuille et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - PROROGATION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

- Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

- La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.